

# BULLETIN DE RÉSERVATION POUR UN EMPLACEMENT AU 7<sup>e</sup> Salon de la Carte Postale et Toutes Collections

*organisé par l'Association des Amis Cartophiles Varois  
aux Sablettes - LA SEYNE SUR MER*

*Gymnase Sauvat*

*en partenariat avec la Mairie de la Seyne sur Mer*

## DIMANCHE 3 AOÛT 2008

*Jean-Claude GRANATA - Les Sagnarelles 12 allée du Sparganier  
83500 la Seyne sur Mer - 04 94 06 56 34*

Raison sociale - Nom - Prénom du marchand \_\_\_\_\_

N° RC \_\_\_\_\_ N° C.N.I. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

vous prie de bien vouloir me réserver un emplacement pour votre manifestation le **DIMANCHE 3 AOÛT 2008**

• Dimanche 3 août 2008 12 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

• Nombre de personnes sur le stand \_\_\_\_\_

• Objets exposés \_\_\_\_\_

• Souhais de l'exposant \_\_\_\_\_

*(nous essayerons dans la mesure du possible de vous satisfaire)*

• Présence d'un meuble ou étagère OUI  NON

attention : ex. meuble 4 mètres prendre 5 mètres

• Voulez-vous un justificatif de paiement ? OUI  NON

Seules les réservations accompagnées du montant correspondant seront prises en considération.

**A RENVOYER AVANT LE 10 JUILLET 2008**

Joindre un chèque du **montant total** à l'ordre de l'Association des Amis Cartophiles Varois.

(le chèque sera mis à l'encaissement après le Salon) j'accepte le règlement du salon.

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

signature et cachet.

# **REGLEMENT**

## **7<sup>e</sup> Salon de la Carte Postale et Toutes Collections des Sablettes - LA SEYNE SUR MER**

**ARTICLE 1 :** Le 7<sup>e</sup> Salon de la Carte Postale des Sablettes est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales et autres collections.

**ARTICLE 2 :** Le suivi, la maintenance et l'organisation de cette manifestation sont assurés par l'Association des Amis Cartophiles Varois dont le siège social se trouve au Musée des Arts et Traditions Provençales, rue Roumanille à Draguignan, en partenariat avec la Mairie de la Seyne sur Mer.

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation est ouverte à tous les professionnels en cartes postales et autres collections, à tous les amateurs et clubs cartophiles.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs se réservent le choix des exposants

**ARTICLE 5 :** Les horaires : - Le DIMANCHE 3 AOÛT 2008 de 07h00 à 09h00 mise en place des marchands et exposants  
de 09h00 à 18h30 ouverture au public sans interruption  
Aucun visiteur ne sera admis dans l'enceinte du salon avant 09h00.  
LE REMBALLAGE NE SERA PAS AUTORISÉ AVANT 18H00.

**ARTICLE 6 :** Une participation de 2.00 € sera demandée aux visiteurs. Elle donnera droit à une carte postale commémorative à tirage limité. L'entrée sera gratuite aux personnes qui seront munies d'une invitation et aux jeunes de moins de 12 ans.

**ARTICLE 7 :** Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités.

**ARTICLE 8 :** Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 09h00 seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'association qui pourra en disposer

**ARTICLE 9 :** L'Association des Amis Cartophiles Varois décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, et vis à vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradations (vérifiez vos assurances et assurez la surveillance de vos stands).

**ARTICLE 10 :** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

**ARTICLE 11 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

**ARTICLE 12 :** Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation ainsi que de la vente des documents souvenirs.

**ARTICLE 13 :** En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

**ARTICLE 14 :** Le prix de la location des tables est fixé à 12 € le mètre. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 15 juillet 2008, au delà duquel aucun remboursement ne pourra être effectué.

**ARTICLE 15 :** Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle ou sur les stands. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme à la sécurité.

**ARTICLE 16 :** Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

**Lu et approuvé / signature**